



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-115

Soutien à la gestion des déchets pour les manifestations du territoire Fixation des tarifs de refacturation du matériel perdu ou dégradé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan régional de gestion des déchets,

Considérant que Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention des déchets met à disposition gratuitement (cf délibération 21 du 5 juin 2025) plusieurs équipements à destination des associations, collectivités et particuliers de son territoire dans le but de réduire les déchets ;

Considérant que cette démarche de prêt a pour objectif d'inciter les gens à utiliser des équipements réutilisables plutôt que ceux jetables, et limiter ainsi la production de déchets ;

Considérant que l'état des lieux des équipements lors du retour pourrait laisser apparaître des équipements manquants, sales ou abîmés, le matériel à remplacer ou le re-lavage sera facturé à l'emprunteur,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2025,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision 2022-77 et de fixer les tarifs de refacturation suivants :

Tarifs TTC de facturation du matériel manquant ou détérioré :

	Dénomination	Prix unitaire
GOBELETS	Petits 18 cl	0,6 €
	Grands 30 cl	0,6 €



CAISSE DE TRANSPORT GOBELETS	Petite	6 €
	Moyenne	8 €
	Grande	15 €
PLATEAUX INOX		15 €
CAISSE DE TRANSPORT PLATEAUX INOX		25 €
VAISSELLE	Assiettes plates	1,50 €
	Assiettes à dessert	1,50 €
	Assiettes creuses	1,50 €
	Fourchettes	0,50 €
	Couteaux	0,50 €
	Petites cuillères	0,50 €
	Cuillères à soupe	0,50 €
	Pichets	5 €
	Accessoires	2 €
CAISSE DE TRANSPORT VAISSELLE / COUVERTS	Caisse assiettes	30 €
	Caisse couverts petite	7 €
	Caisse couverts grande	12 €
	Caisse pichets	35 €
LAVEUSES	LAVEUSE 1 Gobelets / vaisselle	2 000 €
	LAVEUSE 2 Gobelets / vaisselle / plateaux inox	3 000 €
	Panier gobelets	20 €
	Panier assiettes / plateaux	20 €
	Paniers couverts	20 €
	Prise électrique étanche	10 €
	Raccordement alimentation en eau	10 €
LAVEUSES	Adaptateur raccord tuyau alimentation en eau	5 €
	Tuyau pompe produit de lavage	10 €
	Tuyau pompe produit de rinçage	10 €
	Raccordement évacuation des eaux usées	10 €
	Support mobile sur 4 roulettes avec freins	50 €
FORFAIT NETTOYAGE	Le matériel n'est pas rendu dans un état de propreté satisfaisant	135 €



Si les pertes sont strictement inférieures à 5 €, il n'y aura pas de refacturation.

Article 2 : de déléguer sa signature pour les conventions de prêt aux responsables de pôles et/ou service ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 26 novembre 2025

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

063-200070761-20251126-2025_STE_115-AR
Reçu le 27/11/2025